

REFERENCE: LA 41/TS/2024/DN

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation et a l'honneur d'appeler leur attention sur la résolution 78/236 du 22 décembre 2023 intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international ».

Il convient de rappeler qu'au paragraphe 15 de la résolution, l'Assemblée générale :

« *Décide* d'organiser un débat thématique périodique à la Sixième Commission afin qu'un échange de vues technique puisse avoir lieu sur la pratique en matière de renforcement et de promotion du régime conventionnel international, invite à cet égard les États Membres à axer leurs observations, durant le débat tenu à sa quatre-vingtième session, sur le sous-thème 'Le rôle de la technologie dans l'évolution de la pratique conventionnelle', et prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard et de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport rendant compte de leur pratique relative au sous-thème, en tenant compte des informations communiquées ».¹

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant aux gouvernements de bien vouloir lui communiquer, avant le 28 février 2025, les informations sur leur pratique relative au « rôle de la technologie dans l'évolution de la pratique conventionnelle ». Ces informations peuvent être adressées à la Section des traités (treatysection@un.org).

Le traitement de la documentation obéissant à des règles strictes, le Secrétariat ne peut garantir le traitement des contributions reçues après la date limite. Il convient également de rappeler qu'il est important de prendre en considération les questions de genre lorsque des éléments sont apportés aux rapports du Secrétaire général, conformément à la résolution 78/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2023².

En application de la résolution 78/236, ce point sera examiné par l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session et le rapport du Secrétaire général appuyera le débat thématique à la Sixième Commission sur le sous-thème retenu pour cette session.

¹ Voir la résolution de l'Assemblée générale 78/236 à l'adresse suivante: <https://undocs.org/fr/A/RES/78/236>

² Voir la résolution de l'Assemblée générale 78/182 à l'adresse suivante: <https://undocs.org/fr/A/RES/78/182>

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.



Le 18 janvier 2023